

CONSEIL MUNICIPAL du 26 AOÛT 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 26 août, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 août 2020

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Cécile ANSAR, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Maude RIGALLEAU, Cyril ROBERT, Edith AUGOT, Benoît VAN DER ELST, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Etienne NAULEAU, Clémène RICHARD, Eléonore GALLOIS, Nicolas DENIS, Evelyne MISSIRE, Max AUBIN, Annie MORVAN Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU et Gérard BOURRIEAU.

Pouvoirs : Jennie LANDRIAU qui a donné pouvoir à Cyril ROBERT et Julien BENOIT qui a donné pouvoir à Alexis MARTINEAU.

M. Etienne NAULEAU quitte la séance du conseil municipal à 19 h 25 et donne pouvoir à M. Benoît VAN DER ELST.

M. Antoine GALOIS est désigné secrétaire de séance.

**_*_*_*_

M. le Maire ouvre la séance par un propos introductif : « Je vous propose si vous le voulez bien de commencer par la délibération n° 2020/73 concernant la cession d'une emprise foncière pour des logements sociaux à ORYON puisqu'il y a une présentation faite par M. le Directeur d'ORYON. Ensuite, nous parlerons de la délibération n° 2020/72 et nous reprendrons l'ordre du jour initial. »

Mme DREURE : « Je veux revenir rapidement sur l'historique du dossier, parce que c'est un dossier sur lequel les élus ont déjà été amenés à délibérer. C'est un foncier qui avait été acquis en 2015, au début du précédent mandat, par la Commune, pour réaliser déjà à l'époque une opération de logements sociaux et c'était le bailleur PODEHILA qui s'était positionné sur ce secteur-là. Un projet de 14 logements avait obtenu un permis de construire, puis il y a eu un recours contre ce permis de construire de la part de riverains. Pour mémoire, c'est important car vous verrez que l'élément financier n'est pas anodin à ce dossier. A l'époque PODELIHA, pour la construction de ces 14 logements, était prêt à racheter le foncier au prix pour lequel la Commune l'avait acquis, c'est-à-dire pour 117 000 €. Face au recours, il y a eu un second projet de 12 logements qui a été retravaillé par PODELIHA, pour lequel il fallait trouver un rééquilibrage et utiliser notre pénalité SRU qui était de l'ordre de 37 000 €. Donc 117 000 € moins 37 000 €, sachant que de toute façon nous payons cette pénalité tous les ans. Elle part à l'agglomération et ensuite, si la Commune justifie, et ce sera le cas avec ORYON, que nous utilisons cet argent en soutenant la production de logements sociaux, elle est reversée sous forme de subvention au bailleur qui va mener l'opération. A l'époque, pour 12 logements, c'était 117 000 € moins les 38 000 € de pénalité SRU qui étaient mobilisés pour cette opération là, mais ce second projet n'a pas pu aboutir non plus et donc là PODELIHA a renoncé au projet car ils ont estimé que financièrement ils ne pouvaient pas continuer à travailler pour mener les

études et donc ils se sont retiré et c'est pour cela que l'on s'est retourné vers ORYON et que l'on arrive aujourd'hui avec ce projet de 8 logements, mais vous comprenez mieux au vu de cet historique et au vu des mécanismes financiers. Il serait intéressant, M. BONNET, que vous discutiez des contraintes financières que vous avez pour ce type de projet notamment en termes d'investir ou pas et qui explique que pour arriver à 8 logements on est aujourd'hui obligé de subventionner au-delà de la subvention SRU. »

M. BONNET : « Merci. Bonsoir et merci de m'accueillir. Je vais vous présenter la réflexion que l'on a mené, donc, pour la construction du programme de 8 logements et puis j'expliquerai effectivement les contraintes financières en tant que bailleur social. Elles sont sensiblement les mêmes pour tous les bailleurs sociaux tel que PODELIHA, Vendée Habitat ou La Compagnie du Logement, car c'est la Caisse des Dépôts ou la Banque du territoire qui nous les impose à tous en tant que seuls financeurs du logement social en France. Le site, vous le connaissez, car vous connaissez mieux la Commune que moi. Suite à la sollicitation de la Commune, on est parti sur une première réflexion, c'est de dire qu'on enlève et on déconstruit, on fait du neuf puis on met un peu moins de logements que le projet PODELIHA, qui était assez dense. Très vite, on a évolué et on s'est dit : pourquoi ne pas essayer de garder ce qu'il y avait parce que cela fait partie un peu de l'histoire de la Commune, de voir si on peut le réhabiliter parce qu'ORYON s'inscrit plutôt dans des opérations de réhabilitation, de reconstruction des Communes sur elles-mêmes et de réutilisation de ce qui existe déjà ; je pense que c'est un cercle vertueux qu'on sera plus amené à faire donc quand on peut le faire techniquement, juridiquement et financièrement, on essaie de le faire. Il se trouve que l'on a trouvé une solution pour le faire avec un programme de 8 logements. La parcelle est de 1 300 m² avec un dénivelé important de la rue vers la vallée. Comme vous le voyez, on n'en est qu'au stade de la réflexion de l'étude capacitaire, on n'a pas encore d'architecte et on n'a pas encore commencé à travailler de manière précise sur le dossier. L'idée serait de faire 4 logements dans le grenier que vous avez représenté en gardant son volume, pas d'agrandissement, pas de réduction de volume, on réhabilite complètement. On a la place de faire 4 logements T2 et T3 dedans. On rajouterait sur les logements rez-de-chaussée qui donnent sur la rue un jardin et sur ceux qui sont à l'étage une petite terrasse et pareil de l'autre côté qui donnerait vers la vallée. Là vous avez la voirie d'accès, du stationnement et on construira un bâtiment sur la partie basse en R+1 qui accueillerait également 4 logements avec le même système : des jardins qui donneraient sur la vallée et pour les logements qui sont à l'étage une petite terrasse de chaque côté. Puis un grand espace ici qui pourra être utilisé par les habitants et même peut-être par les habitants de toute la Commune sur des vergers, des potagers à définir dans la concertation avec la Commune. Voilà en quelques mots le principe auquel nous avons travaillé.

Concernant les contraintes financières dans le cadre du logement social aujourd'hui, effectivement on ne peut pas acheter cher les terrains parce que d'abord on a des loyers très bas et des coûts de construction qui sont exactement les mêmes que lorsque vous construisez une maison d'habitation. Aujourd'hui, on a des loyers très bas par rapport au marché privé. Pour vous donner une idée, ici on est sur des PLAI et des +, c'est-à-dire qu'on essaie d'aller chercher de la mixité. Il y a différentes catégories dans le logement social cela va jusqu'à 60 000 € de revenu net annuel pour un couple de 2 personnes selon la catégorie dans laquelle on est et cela démarre à partir de 11 000 € de revenu net annuel ce qui est très faible. Donc on essaie de mettre de la mixité dans la catégorie de logements. L'idée c'était de faire 5 +, les + pour vous donner une idée pour un ménage sans enfant c'est l'équivalent d'un revenu de 30 000 € net annuel au dessus ils ne sont plus éligibles. 5 Plus et 3 PLAI avec des revenus bien inférieurs pour aller chercher cette mixité et avoir une résidence qui soit paisible et où les relations avec les riverains et entre eux soient paisibles. On y a tout intérêt en tant que bailleur social car plus il y a de conflits entre les locataires eux même ou avec les riverains plus on y passe du temps et de l'énergie et ce n'est pas du tout ce que l'on recherche aujourd'hui car économiquement cela nous coûte de l'argent. Donc les critères financiers font qu'aujourd'hui on ne peut pas acheter le foncier, y compris s'il y a de la démolition, plus de 10 000 €. Notre fourchette se trouve entre 6 000 et 10 000 € et cela va dépendre des taxes car plus on va avoir de contraintes sur le foncier plus on va baisser sur le prix d'achat moins on a de contrainte plus on va monter mais 10 000 € c'est le plafond, au dessus on ne sait pas faire, en sachant qu'en achetant les fonciers 10 000 € sur une opération comme celle-ci par exemple on va perdre de l'argent pendant 42 ans. Pendant 42 ans on va

remettre un petit peu tous les ans car les loyers ne couvriront pas. »

M. AUBIN : « 10 000 € c'est quelque soit la surface ? »

M. BONNET : « C'est par logement, c'est un ratio par logement. Si vous voulez on aurait tout intérêt sur un terrain à construire le plus de logements possible et on achète le terrain plus cher mais il y a d'autres inconvénients car plus vous construisez, plus vous mettez de la densité. C'est compliqué de vivre ensemble quand il y a de la densité, il y a un juste milieu à trouver, ORYON essaie de faire des résidences pas trop importantes. Les loyers que l'on perçoit ne couvrent pas nos remboursements d'emprunt qui sont sur 50 et 60 ans car sur 20 ans cela serait catastrophique. Ils ne couvrent pas pendant 42 ans c'est à partir de la 43^{ème} année qu'ils couvrent nos remboursements d'emprunt. Ici on investit dans ces 8 logements 240 000 € des propres finances de la société pour permettre de ne pas trop déséquilibrer. Nos 240 000 €, on les récupérera si on vend dans 50 ans, c'est le fonctionnement du logement social actuel en France, ce n'est pas nouveau. Cela s'est un petit peu dégradé par rapport à 2 ou 3 ans et c'est le lot de tous les bailleurs sociaux. ORYON s'attache à répondre présent à la Commune de Dompierre-sur-Yon parce qu'elle a été une des premières communes qui nous a permis de construire des logements sociaux en dehors de La Roche-sur-Yon. On a cette fidélité et on a des petites capacités de production contrairement à des gens comme Vendée Habitat et La Compagnie du Logement qui ont des capacités d'investissement très importantes, nous on est un petit bailleur on peut produire 15 à 20 logements par an pas plus. On essaie d'être fidèle aux communes qui nous ont fait confiance il y a quelques années mais dans la limite de nos moyens.

Pour le calendrier, sous réserve de validation de la cession du terrain par la Commune, c'est d'avoir un échange avec les riverains sur le programme. Sur la base de cette validation du programme concerté en gros sur le nombre de logements et sur l'organisation telle qu'elle a été présentée est de le faire valider par la Commune et le Conseil d'Administration d'ORYON qui donne son accord sur l'investissement et derrière d'aller chercher un Architecte à la fin de l'année. L'objectif est de déposer un permis de construire au printemps, puis il y a toute la procédure d'obtention d'agrément de l'Etat et de l'Agglomération, ensuite aller chercher les financements auprès de la banque BP, faire la consultation des entreprises à suivre, puis les travaux et enfin la remise de clés. »

M. le Maire remercie demande s'il y a des questions.

M. AUBIN : « Le planning me paraît un peu serré. »

M. BONNET : « C'est le minimum que nous avons prévu. »

M. AUBIN : « Parce qu'un an entre la consultation des entreprises et la remise des clés cela ne me paraît pas beaucoup. »

M. BONNET : « C'est notre ligne de référence, 2 ans, des fois, c'est 22 mois des fois c'est 28 mois c'est encore un peu difficile d'être très précis à ce stade là. »

M. le Maire : « Vous savez que ce site est occupé depuis le mois de Mai, Juin 2020 par la banque alimentaire qui a été informé ce jour par courrier de la délibération sur laquelle vous avez à vous prononcer ce soir, ainsi que l'ensemble des riverains de la rue du Bois Noir pour une bonne information de ce projet. »

Mme DREURE : « Juste rappeler que l'on ne fait pas du locatif social pour se faire plaisir, on construit du locatif social parce qu'il y a des besoins importants. Je me retourne vers Cécile ANSAR qui a en charge de la solidarité qu'il ne se passe pas une semaine sans avoir une demande de Dompierrois pour avoir un logement social sur la Commune et je ne vous parle pas des hors commune. »

Mme ANSAR : « Que se soit le choix 1, 2 ou 3 les demandes sur Dompierre tournent autour de 750

demandes Dompierrois et hors commune. »

Mme DREURE : « C'est vous dire les besoins et vous dire combien on a besoin de ces 8 logements sur la Commune. »

Mme ANSAR : « Et je crois pouvoir dire que la période que nous venons de traverser n'a pas été propice à toutes les familles, nous avons beaucoup de séparation, de situation d'urgence qui nous amène à essayer de trouver le maximum de solutions pour ces familles donc nous avons impérativement besoin de logements pour y répondre. »

Mme DREURE : « Et on espère bien que dans 2 ans il y aura les logements c'est lancé depuis 2015 cela fait 5 ans et cela serait bien que vous puissiez tenir vos engagements et votre calendrier pour toutes les familles qui en ont besoin. »

DELIBERATION N°2020/73 : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE A DESTINATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

Dans le cadre du développement de son parc immobilier de logement social, la SAEML ORYON a sollicité la Commune au sujet d'un foncier, propriété communale, en situation de dent creuse 6 rue du Bois Noir. Cette parcelle d'une contenance de 1.338 m² référencée sous le n° AE 120 est construite avec un ancien bâtiment et est libre de toute occupation.

La SAEML ORYON propose d'acquérir ce foncier en vue de la réalisation d'une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux.

Les caractéristiques du projet proposé par la SAEML ORYON sont les suivantes :

- 4 logements collectifs avec 2 T2 et 2 T3 en réhabilitation du bâtiment existant (R+1)
- 4 logements collectifs avec 2 T2 et 2 T3 en construction neuve en fond de parcelle (R+1)
- Surface utile prévisionnelle totale : 500m²
- Agrément des logements en catégorie PLAI (à destination des ménages à très faibles ressources) pour 3 logements et en PLUS pour 5 logements.
- Loyer prévisionnel par logement (avant APL) :
- T2 en PLAI : environ 230 € hors charges / mois
- T2 en PLUS : environ 320 € hors charges / mois
- T3 en PLAI : environ 310 € hors charges / mois
- T3 en PLUS : environ 410 € hors charges / mois
- Affectation de 240.000€ de fonds propres par ORYON

Le projet viserait à apporter densité, mixité et qualité à cette friche urbaine en s'appuyant sur le bâti existant et en ouvrant le programme sur la vallée.

Le projet s'articule ainsi autour de deux pôles d'habitat, l'un en réhabilitation et l'autre en construction. Il est également proposé de créer un espace de vie commun au cœur de cet ensemble qui pourrait être rétrocédé à la ville permettant ainsi de proposer des animations avec potager commun, espace de pique-nique, etc.

La typologie proposée permet de répondre à une large demande identifiée : jeunes ménages dans l'attente de la concrétisation d'un projet d'accession à la propriété, familles monoparentales, ménages n'ayant plus d'enfants à charge à domicile par exemple.

Cette cession s'inscrirait dans le cadre du renforcement de la politique communale en matière de logement social conformément aux objectifs de la loi SRU, du Programme Local de l'Habitat de La

Roche-sur-Yon Agglomération et du Contrat de Mixité Social passé entre l'Etat, La Roche-sur-Yon Agglomération et la Commune.

L'estimation des Domaines est de 117 000 €.

Le prix d'acquisition proposé par la SAEML ORYON est de 50.000€, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires et de l'accord du Conseil d'Administration d'ORYON. Ce montant est inférieur de 67 000 € à l'estimation des Domaines, en raison de l'intégration des contraintes techniques suivantes à la réalisation du projet :

- Adaptation au terrain avec une pente significative sur l'emprise considérée engendrant une adaptation des pentes pour les rendre conforme PMR ;
- Reprise structurelle du bâtiment existant pour le rendre conforme à sa nouvelle destination comprenant le curage complet
- Viabilisation du terrain avec amenée de tous les réseaux ;
- Réalisation d'une voirie de desserte importante pour positionner la construction neuve de manière à préserver l'intimité de chacun et de respecter les volumes
- Création d'un espace vert commun utilisable par la commune dans un deuxième temps

Compte tenu de la moins-value réalisée sur cette cession, d'un montant de 67 000 €, la Commune peut solliciter une subvention d'un montant de 35 925 € auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la mobilisation de foncier en faveur de la création de logements locatifs sociaux. Cette subvention correspond au montant prélevé à la Commune de Dompierre-sur-Yon au cours de l'année 2017 au titre des prélèvements SRU.

Le dossier a été présenté à la Commission « finances » du 25 août 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis des Domaines,

- **D'ACCEPTER** la vente à la SAEML ORYON d'un foncier d'une surface de 1.338m² cadastrée AE 120, en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.
- **D'ACCEPTER** la vente à la SAEML ORYON au prix de 50 000 €, France Domaines ayant été régulièrement saisi.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document y afférents.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 35 925 € auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération au titre de la mobilisation de foncier en faveur de la création de logements locatifs sociaux.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

Mme DREURE: « Je rappelle que ces 35 925 € c'est la pénalité SRU qu'on a payé en 2016 qui est partie à l'Agglomération et qui va être reversée à ORYON. »

M. AUBIN : « C'est peut-être un abus de langage de parler subvention et seulement de remboursement d'une pénalité. »

Mme DREURE : « Cela s'appelle forcément une subvention car les élus de l'Agglomération ont fait le choix que ces pénalités reviennent aux Communes, elle aurait pu faire un autre choix avec ces pénalités là de financer du logement social sur l'ensemble de l'Agglomération sans tenir compte des pénalités qui ont été versées aux Communes donc là le mécanisme fait un aller et retour mais cela

pourrait être différent si les élus en faisaient le choix et c'est donc bien une subvention qui est versée. »

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix pour et 6 abstentions.

M. le Maire remercie M. BONNET d'ORYON qui quitte la salle.

DELIBERATION 2020/72 : SECTEUR EHPAD – ACQUISITION DU FOND DE PARCELLE AE 216 SITUE 24 RUE DU VIEUX BOURG

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

Mme DREURE : « Sur le plan vous pouvez voir que l'on se trouve sur la parcelle qui se situe près de l'EHPAD, ancienne propriété de M. Jean-Pierre BOUFFARD. Sur ce secteur là, dans le périmètre de 2013 a été défini une Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) qui porte sur la parcelle en question donc le fond de la parcelle et sur la parcelle qui se trouve à côté. L'OAP porte sur l'ensemble de ces deux parcelles et prévoit la réalisation là encore d'une opération de logements on l'a vu on en a une également sur le secteur du Prieuré depuis quelques années car il faut prendre le temps d'acquérir les parcelles nécessaires pour avoir la totalité de l'emprise foncière et pouvoir engager une opération de renouvellement urbain et il faut donc bien commencer quand l'opportunité se présente. Il s'est trouvé que la maison a été mise en vente mais que l'OAP ne concernait que le fond de parcelle. On a donc contacté l'acquéreur pour avoir un temps d'échange avec lui et nous sommes arrivés à un accord pour acquérir la partie qui est en rouge sur le plan moins importante que dans le périmètre de l'OAP après avoir fait travaillé rapidement le cabinet qui avait établi les OAP pour voir si le périmètre que souhaitait vendre l'acquéreur était suffisant pour une opération future. Cela s'est révélé positif, il y aura un petit peu plus contraint mais cela sera possible il nous a donc paru préférable pour l'intérêt de la commune de nous mettre d'accord car vous savez que s'il n'y a pas accord il n'y a pas trente-six solutions qui se présentent à nous soit on laisse partir la vente soit on préempte et préempter cela veut dire acheter l'ensemble du bien, diviser la parcelle et ensuite revendre l'immeuble comme cela a pu se faire sur la rue du Bois Noir. Dans la mesure où l'acquéreur était prêt à nous céder une partie de la parcelle suffisante pour plus tard réaliser l'opération nous avons fait le choix de vous proposer l'acquisition de cette parcelle et donc une solution amiable avec l'acquéreur. »

M. le Maire : « Vous allez voir que la Commune fait une affaire intéressante puisqu'elle achète 330 m² à l'euro symbolique. »

La Commune a identifié plusieurs secteurs d'aménagement en centre-bourg, notamment à proximité immédiate de l'EHPAD, pour un projet de construction de logements.

Les propriétaires de la parcelle AE 216, sise 24 rue du Vieux Bourg, ont donné leur accord pour céder une partie de leur terrain, conformément au plan en annexe, d'une superficie d'environ 330 m², à l'euro symbolique.

En contrepartie, pour clôturer le terrain, la Commune déplacera le grillage rigide existant qui sera installé à la nouvelle limite entre la parcelle AE 216 et la propriété communale.

La Commune supportera les droits d'enregistrement et les différents frais afférents à l'acquisition, notamment les frais de bornage et les honoraires du notaire.

Ce dossier a été présenté à la Commission « finances » du 25 août 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AQUERIR** le fond de la parcelle AE 216, sise 24 rue du Vieux Bourg, conformément au plan en annexe, d'une superficie d'environ 330 m².
L'acquisition est réalisée à l'euro symbolique, la Commune gardant à sa charge les frais de bornage et l'établissement de l'acte notarié.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. BOURRIEAU : « Est-ce que vous avez une idée des frais d'acte et de bornage ? »

Mme DREURE : « Le bornage se compte au nombre de borne donc il y aura deux bornes, il est sur que l'on aura plus de frais d'acte que d'achat mais ce sont des frais fixes je pense que les frais de bornage seront au alentour de 1 000 € et les frais de l'acte notarial sera de cet ordre là. »

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : « Lors d'un précédent conseil municipal, nous vous avons indiqué que la maison dite VERDON située 7 rue du Bois Noir avait été mise en vente par la commune autour de 160 000 € et que ce bien avait été vendu et le compromis va être signé dans les jours à venir donc la vente devrait se faire pour la fin de l'année. »

DELIBERATION N° 2020/52 : ATTRIBUTION ET RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

M. le Maire donne la parole à Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération.

A la suite des élections municipales du 15 mars dernier et au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'attribution et la répartition des indemnités de fonction.

Considérant que le montant des indemnités est déterminé par référence aux montants indiqués aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune compte 4 244 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif d'une délégation du Maire reçue sous forme d'arrêté.

Considérant qu'au regard de la complexité de certains dossiers et de l'étendue des délégations accordées aux adjoints, il a été décidé de donner des délégations précises à six conseillers municipaux, afin que toutes les compétences municipales soient assumées,

Les indemnités de fonction maximales qui peuvent être allouées aux élus doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale de 8 984,51 € par mois (Maire 55% de l'indice 1027: 2 139,17€ ; Adjoints, 22% de l'indice 1027 : 855,67 € x 8 : 6 845,34€)

Aussi, Monsieur le Maire propose de répartir les indemnités d'adjoints et de conseillers municipaux délégués de la façon suivante :

Maire : 55% de l'indice 1027 : 2 139,17€, soit 1 694,22 € après cotisations sociales

1^{ère} Adjointe : 30,30% de l'indice 1027 : 1 178,49€, soit 1 019,39 € après cotisations sociales
2^{ème} au 8^{ème} Adjoint : 17,10 % de l'indice 1027 : 665,09€ x 7 : 4 655,61€, soit 575,30 € après cotisations sociales
Conseillers municipaux délégués: 4.33% de l'indice 1027 : 168,41€ x 6 : 1 010,47€, soit 145,67 € après cotisations sociales

Pour un total de 8 983,74€

Le dossier a été présenté à la Commission « finances » du 25 août 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** qu'à compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux ayant des délégations est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Maire : 55% de l'indice 1027 : 2 139,17€

1^{ère} Adjointe : 30,30% de l'indice 1027 : 1 178,49€

2^{ème} au 8^{ème} adjoint : 17,10% de l'indice 1027 : 665,09€ x 7 : 4 655,61€

Conseillers municipaux délégués: 4.33% de l'indice 1027 : 168,41€ x 6 : 1 010,47€
8 983,74€

- **DE PRÉCISER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice et payées mensuellement.

M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et demande s'il y a des questions.

M. le Maire : « Il fallait lire au début de la délibération : « A la suite des élections municipales du 28 juin. »

Mme COUMAILLEAU : « Dans la délibération, il est précisé la 1^{ère} adjointe 30,30 % et après dans les propositions cela retombent à 22 %. »

M. le Maire : « C'est une coquille, c'est 30,30 % qu'il faut retenir. »

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/53 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile ANSAR qui présente le projet de délibération.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle *a posteriori* par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la liste suivante des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Cécile DREURE
- Mickaël MALLARD
- Cécile ANSAR
- Evelyne MISSIRE
- Pierre BLAIZEAU

M. le Maire remercie Mme Cécile ANSAR et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/54 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. Etienne NAULEAU quitte la séance à 19 h 25 et donne pouvoir à M. Benoît VAN DER ELST.

M. le Maire donne la parole à M. Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), renouvelée après chaque élection municipale.

La CCID se réunit une fois par an et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales (article R198-3 du Livre des procédures fiscales)

Elle est composée du Maire (ou d'un adjoint délégué qui en assure la présidence) et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires sont choisis par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de 32 contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 25 août 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la liste suivante de seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants

Titulaires

Annick BERNARD	102, route de la Roche
Jacques BOUTAUD	27 la Joussemelière
Fabienne PENISSON	1, impasse de l'Ouche des bois
Jean-Eugène RIDEAU	15, rue des Poirières
Annie HUET	47 la Frelandière
Pol QUEMENER	16, rue Justinien Gillaizeau
Peggy TIRAND	34, rue des Acacias
Gérard VRIGNAUD	42, chemin du Bossard
Guyène ARDOUIN	4, place des Abrifaits
Christian NOËL	La haute Braconnière
Marie-Claire GRIMAUD	2, la Vergne
Jack REUILLY	21, rue de la Martinière
Anne-Marie PIVERT	10, rue des Baradelles
Daniel PIVETEAU	43, la Frelandière
Sandra LE BERCHE	3, rue des Poirières
Pascal SAUVETRE	Les Gâts

Suppléants

Loëtitia TEILLET	8, rue Adrienne Bolland
Lionel BOIROUX	1, impasse des Cerisiers
Mireille NICOLEAU	12, rue René Couzinet
Stéphane LEDARD	10, rue des Prés hauts
Irène DALLET	70, rue du Vieux village
Gérard PIDOUX	23, rue Justinien Gillaizeau
Francine VISEUR	12, impasse des Prunelles
Christian LANDRIAU	1, impasse des Bosquets
Marie-Noëlle GOURRAUD	9, rue des Prés hauts
Daniel GRASSET	9, rue des Abrifaits
Marie-France RAFFIN	46, rue du Vieux Bourg
Rémy ERCEAU	31, rue Justinien Gillaizeau
Séverine GOUVEIA	29, rue Auguste Berthommé
Jean-Michel DUGUÉ	5, allée des Genêts
Laurence COUTURIER	19 rue de la Joussemelière
René FALLOURD	108, route de la Roche

M. ROBERT : « A noter que cette liste a été travaillé dans l'esprit d'aller chercher des personnes dans

tous les quartiers de Dompierre mais en respectant évidemment la parité. »

M. le Maire remercie M. Cyril ROBERT et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/55 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire donne la parole à M. Cyril ROBERT qui présente le projet de délibération.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Se portent candidats :

Pour le groupe « En avant Dompierre » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Cyril ROBERT	- Cécile ANSAR
- Cécile DREURE	- Mickaël MALLARD
- Antoine GALOIS	- Maude RIGALLEAU
- Marietta RETAILLEAU	- Pascal MOLLE

Pour le groupe « Dompierre Avenir 2020 » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Annie MORVAN	- Gérard BOURRIEU
- Pierre BLAIZEAU	- Anne-Laure COUMAILLEAU

Le Conseil Municipal procède au scrutin à bulletin secret et à la proportionnelle à la plus forte moyenne, à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Ont obtenu :

Listes	Suffrages	Sièges titulaires	Sièges suppléants
Le groupe « En avant Dompierre »	21	4	4
Le groupe « Dompierre Avenir 2020 »	6	1	1

M. le Maire propose de passer au vote.

Sont proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Cyril ROBERT	- Cécile ANSAR
- Cécile DREURE	- Mickaël MALLARD
- Antoine GALOIS	- Maude RIGALLEAU
- Marietta RETAILLEAU	- Pascal MOLLE
- Annie MORVAN	- Gérard BOURRIEU

DELIBERATION N°2020/56 : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE POUR LA DENOMINATION DES BÂTIMENTS, RUES ET ESPACES PUBLICS

M. le Maire donne la parole à M. Antoine GALOIS qui présente le projet de délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer une Commission municipale chargée de la dénomination des bâtiments, rues et espaces publics.

Présidée de droit par le Maire, elle sera composée de cinq élus issus de la majorité municipale, un élu issu du groupe « Dompierre Avenir 2020 » et un membre du Conseil des Sages.

Ce sera un lieu de travail et de proposition. Le nom du bâtiment, de la rue ou de l'espace public proposé par la Commission sera ensuite approuvé par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'une Commission communale pour la dénomination des noms des bâtiments, rues et espaces publics.
- **D'APPROUVER** la liste des représentants du Conseil municipal au sein de cette Commission :

Pour le groupe « En avant Dompierre » :

- Cécile DREURE
- Marietta RETAILLEAU
- Jennie LANDRIAU
- Etienne NAULEAU
- Julien BENOÎT

Pour le groupe « Dompierre Avenir 2020 » :

- Evelyne MISSIRE

M. le Maire remercie M. Antoine GALOIS et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020/57 : CONCESSIONS D'AMENAGEMENT : ELECTION DES MEMBRES DE LA « COMMISSION D'AMENAGEMENT »

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

Aux termes de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, tel que modifié par décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, lorsqu'une collectivité territoriale transfère un risque économique à un opérateur dans le

cadre d'une concession d'aménagement, elle doit constituer une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation avec un ou des soumissionnaires.

A cette fin, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres de la commission prévue par l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Cette commission aura en charge, à l'occasion des procédures de consultation d'aménagement, d'émettre un avis sur les candidatures reçues, notamment sur les capacités techniques et financières et sur les références professionnelles des candidats. Elle délibère et vote aussi sur tout avis que le Maire peut lui demander pendant toute la durée de la procédure.

En application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, toutes les commissions constituées par le Conseil municipal sont présidées de plein droit par le Maire.

Cette commission sera composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux listes de candidats sont proposées à l'élection :

Le groupe « En avant Dompierre » propose :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- François GILET - Cécile DREURE - Antoine GALLOIS - Eléonore GALLOIS - Maude RIGALLEAU	- Mickaël MALLARD - Cécile ANSAR - Pascal MOLLE - Marietta RETAILLEAU - Jennie LANDRIAU

La séance est suspendue le temps que le groupe « Dompierre Avenir 2020 » puisse choisir les membres qu'ils vont proposer compte tenu qu'ils n'ont pas eu le projet de délibération dans l'envoi.

La séance reprend après

Le groupe « Dompierre Avenir 2020 » propose :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Max AUBIN - Anne-Laure COUMAILLEAU	- Evelyne MISSIRE - Pierre BLAIZEAU

Le Conseil Municipal procède au scrutin à bulletin secret et à la proportionnelle à la plus forte moyenne, à l'élection des membres de la Commission d'aménagement.

M. le Maire propose de passer au vote.

Ont obtenu :

Listes	Suffrages	Sièges titulaires	Sièges suppléants
Le groupe « En avant Dompierre »	21	4	4
Le groupe « Dompierre Avenir 2020 »	6	1	1

Sont proclamés membres de la commission d'aménagement :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- François GILET - Cécile DREURE - Antoine GALLOIS - Eléonore GALLOIS - Max AUBIN	- Mickaël MALLARD - Cécile ANSAR - Pascal MOLLE - Marietta RETAILLEAU - Evelyne MISSIRE

DELIBERATION N° 2020/58 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

M. le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Agglomération a créé 6 commissions communautaires et qu'il a souhaité ouvrir ces commissions aux conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la liste des représentants de la Commune au sein des Commissions de la Roche-sur-Yon Agglomération de la manière suivante :

La Roche-sur-Yon Agglomération	Titulaires	Suppléants
1. Administration générale – finances – Ressources humaines	Edith AUGOT Max AUBIN	Cyril ROBERT Patrick COUTAUD
2. Développement économique – Emploi – Tourisme	François GILET Cécile DREURE	Cyril ROBERT Anne-Laure COUMAILLEAU
3. Environnement – Assainissement – Déchets – Climat	Cécile DREURE Gérard BOURRIEAU	Eléonore GALLOIS Marietta RETAILLEAU
4. Aménagement – Déplacements – Habitat – Energie	François GILET Cécile DREURE	Annie MORVAN Antoine GALLOIS
5. Solidarités – Petite Enfance – Politique en faveur des aînés	Cécile ANSAR Evelyne MISSIRE	Maude RIGALLEAU Catherine NOURRY
6. Sport – Culture – Communication – Enseignement supérieur	Julien BENOÎT Mickaël MALLARD	Nicolas DENIS Pierre BLAIZEAU

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/59 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL DES DEUX VALLEES

M. le Maire donne la parole à M. Mickaël MALLARD qui présente le projet de délibération.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale des copropriétaires du centre commercial des deux vallées.

Dans cet ensemble immobilier situé place du Maquis R1 et de la Résistance, la Commune est propriétaire des lots n°2 (local de rangement), n°4 (mis à disposition de l'épicerie COOP) et n°5 (mis à disposition du bar-restaurant « Le Commerce »).

La Commune, actionnaire majoritaire, participe aux charges communes générales (assurance, honoraires, réparations des vitres, de la toiture,...) à hauteur de 447/1 000ème.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la désignation de M. Mickaël MALLARD afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale des copropriétaires du centre commercial des Deux Vallées.

M. le Maire remercie M. Mickaël MALLARD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix pour et 6 abstentions.

DELIBERATION N°2020/60 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-YON A LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES DE VENDEE (ASCLV)

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

La Commune de Dompierre-sur-Yon, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

- **DE DESIGNER** Mme Cécile DREURE afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Antoine GALOIS pour la suppléer en cas d'empêchement ;
- **DE DESIGNER** Madame Cécile DREURE afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- **D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- **D'AUTORISER** son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- **D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- **D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix et 6 abstentions.

DELIBERATION N°2020/61 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE, EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SyDEV

M. le Maire donne la parole à M. Antoine GALOIS qui présente le projet de délibération.

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Ile d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté d'agglomération,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :
Sont candidats : François GILET et Pierre BLAIZEAU
Nombre de bulletins : 27
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
En avant Dompierre : 21
Dompierre Avenir : 6
Majorité absolue : 14

Délégués suppléants :
Sont candidats : Cécile DREURE et Anne-Laure COUMAILLEAU
Nombre de bulletins : 27
Bulletins nuls : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
En avant Dompierre : 21
Dompierre Avenir : 6
Majorité absolue : 14

M. le Maire propose de passer au vote.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire :

François GILET

Déléguée suppléante :

Cécile DREURE

DELIBERATION 2020/62 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES SYNDICATS DE COMMUNES, SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

M. le Maire donne la parole à M. Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

Le Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Président indique à l'assemblée que :

- Mme Jennie LANDRIAU
- M. Gérard BOURRIEAU

se sont portés candidats pour représenter la Commune.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins : 27

Suffrages exprimés : 27

En avant Dompierre : 21

Dompierre Avenir : 6

- Mme Jennie LANDRIAU ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 21), est proclamée élue représentante de l'établissement.

DELIBERATION N°2020/63 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL ESPAC'YON

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, et conformément à la convention tripartite conclue entre la Commune, l'association Espac'Yon et la Caisse d'allocations familiales de la Vendée, approuvée par délibération n°2019/40 du 10 juillet 2019, il est nécessaire de désigner des élus du Conseil municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre socioculturel Espac'Yon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la convention tripartite entre la Commune, l'association Espac'Yon et la Caisse d'allocations familiales de la Vendée,

- **D'APPROUVER** la désignation de Madame Maude RIGALLEAU et Monsieur Benoît VAN DER ELST afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre socioculturel Espac'Yon.

M. le Maire remercie M. VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix et 6 abstentions.

DELIBERATION N°2020/64 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES DOMPIERRE DE FRANCE

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération.

La Commune de Dompierre-sur-Yon est adhérente de l'association des Dompierre de France, créée en 1993 et qui réunit 23 communes homonymes, avec pour but d'assurer l'amitié entre toutes les communes de France dénommées « Dompierre » et de favoriser les échanges économiques, socioculturels, scolaires, sportifs, à titre officiel ou officieux et notamment en organisant chaque année une fête dite fête nationale, dans l'une des communes d'un Dompierre.

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'administration se compose d'un délégué titulaire de chaque commune Dompierre de France et d'un délégué suppléant.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner des élus pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association des Dompierre de France.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les statuts de l'association,

- **D'APPROUVER** la désignation de Madame Marietta RETAILLEAU en qualité de déléguée titulaire et Cécile DREURE en qualité de déléguée suppléante afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association des Dompierre de France.

M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix et 6 abstentions.

DELIBERATION N°2020/65 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « PAYS DE LA LOIRE COOPERATION INTERNATIONALE » ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération.

Au cours du mandat 2014-2020, la Municipalité a développé son action internationale : après la signature d'une convention cadre de coopération avec la ville d'El Guettar (Tunisie) le 25 octobre 2016, la ville a tissé des liens nouveaux avec la région de Hangzhou (Chine) et la ville de Benni Yenni (Algérie).

Les échanges ont appréhendé différents champs, notamment économiques, avec par exemple la mise en relation des artisans dompierois et guettari et le développement du tourisme ; universitaires avec la mise en relation des écoles et universités yonnoises et nantaises avec les partenaires chinois ; culturels, avec la participation de délégations au festival « Les Autres Voies » et la participation d'habitants dompierois et de représentants de la Commune à des événements culturels en Chine ou en Tunisie.

Dans ce contexte, des élus dompierois ont participé à la co-construction du Réseau régional multi-acteurs (RRMA). Ce réseau réunit, à l'échelle des Pays-de-la Loire, associations, collectivités territoriales, acteurs de l'enseignement et de la recherche et acteurs économiques engagés dans la coopération internationale.

Par délibération n°2018/31 du 17 mai 2018, la Commune a adhéré à l'association loi 1901 « Pays de la Loire Coopération internationale » dont les axes stratégiques sont les suivants :

- Développer un réseau représentatif de la diversité des acteurs de l'action internationale ;
- Ancrer, organiser et animer le réseau sur l'ensemble du territoire régional ;
- Faciliter la participation et la formation du plus grand nombre, par les outils numériques ;
- Accompagner la créativité des porteurs de projets collectifs et faciliter leur concrétisation ;
- Assurer des services de qualité et renforcer leurs contributions à l'équilibre économique du RRMA.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion à ce réseau qui permettra à la Commune de bénéficier notamment :

- d'un annuaire des acteurs et projets, et d'y figurer ;
- d'un observatoire des pratiques et de la valorisation des projets, ainsi que d'une représentation auprès des réseaux régionaux, nationaux et internationaux avec contribution aux politiques nationales ;
- De formations, d'un appui méthodologique au montage et à l'évaluation de projets, d'expertise et de conseils, d'une aide à la recherche, à la collecte et à la gestion de financements ;
- De rencontres thématiques ou géographiques.

L'adhésion à cette association, pour les communes entre 1 000 et 5 000 habitants, s'élève à 80 euros par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les articles L 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

VU la convention cadre de coopération du 25 octobre 2016 conclue avec la ville d'El Guettar ;

CONSIDERANT que la commune de Dompierre-sur-Yon a développé un partenariat avec la ville d'El Guettar et envisage de nouvelles coopérations avec la région de Hangzhou et la ville de Benni Yenni ;

CONSIDERANT qu'il est de son intérêt en termes d'efficacité et de pertinence des actions de participer à un réseau régional multi-acteurs dont le but est de former des bénévoles et des professionnels, d'échanger des expériences et de proposer des coopérations actives entre acteurs du territoire régional ;

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Dompierre-sur-Yon à adhérer à l'association « Pays de la Loire Coopération internationale »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la création de l'association et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ses délibérations.
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire comme représentant(e) de la collectivité au sein des instances de l'association.

M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix et 6 abstentions.

DELIBERATION N°2020/66 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE GENDARMERIE

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui présente le projet de délibération.

A la suite des élections municipales du 23 mars dernier et au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à vocation Unique de Gendarmerie (SIVU).

Vu les statuts du SIVU de Gendarmerie,

Considérant que la Commune est membre du SIVU de Gendarmerie,

Considérant que la Commune est représentée au sein de ce syndicat par 3 délégués,

Considérant que le choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions pour faire partie d'un Conseil Municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat de délégué est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

L'élection a lieu conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L5211-7 : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le groupe « En avant Dompierre » propose :

- M. Pascal MOLLE
- M. Nicolas DENIS
- Mme Eléonore GALLOIS

Le groupe « Dompierre Avenir 2020 » propose :

- M. Max AUBIN
- Mme Annie MORVAN
- Mme Anne-Laure COUMAILLEAU

M. le Maire propose de passer au vote.

Ont obtenu :

Listes	Suffrages	Sièges titulaires
Le groupe « En avant Dompierre »	21	3
Le groupe « Dompierre Avenir 2020 »	6	0

Sont proclamés élus délégués de la commune au sein du SIVU de Gendarmerie :

- M. Pascal MOLLE
- Mme Eléonore GALLOIS
- M. Nicolas DENIS

DELIBERATION N°2020/67 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

A la suite des élections municipales du 15 mars dernier et au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du Correspondant Défense.

Le Correspondant Défense a une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la Région.

Considérant que la Commune doit désigner un Correspondant Défense,

Considérant que le choix peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions pour faire partie d'un Conseil Municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat du Correspondant Défense est lié à celui du Conseil Municipal qui l'a désigné.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux candidats sont proposés comme Correspondant Défense :

Le groupe « En avant Dompierre » propose :

- Mme Cécile DREURE

Le groupe « Dompierre Avenir 2020 » propose :

- Anne -Laure COUMAILLEAU

M. le Maire propose de passer au vote.

a obtenu :

Listes	Suffrages	Siège titulaire
Le groupe « En avant Dompierre »	21	1
Le groupe « Dompierre Avenir 2020 »	6	0

Est élue correspondante défense :

- Cécile DREURE

DELIBERATION N°2020/68 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'OGEC

M. le Maire donne la parole à Mme Maude RIGALLEAU qui présente le projet de délibération.

En application des dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, il est prévu la participation d'un représentant de la Commune au sein de l'OGEC, organisme compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune au sein de l'OGEC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Madame Maude RIGALLEAU afin de représenter la Commune pour siéger au sein de l'OGEC.

M. le Maire remercie Mme Maude RIGALLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix et 6 abstentions.

DELIBERATION N°2020/69 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DES COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération.

Par délibérations du 26 juin 2014, le Conseil municipal a créé un Comité technique et un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), communs à la Commune et au Centre communal d'action sociale (CCAS), dont la composition a été renouvelée suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

En amont de ces élections, par délibération n°2018/41 et n°2018/42 du 17 mai 2018, le Conseil municipal avait défini la composition de ces instances et fixé à quatre le nombre de représentants de la collectivité, de sorte à maintenir le paritarisme numérique.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner les représentants de la collectivité au sein du Comité technique et du CHSCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les membres ci-après du Conseil Municipal pour représenter la collectivité au sein du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :
 - François GILET, Président
 - Patrick COUTAUD
 - Maude RIGALLEAU
 - Cécile ANSAR

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix pour et 6 abstentions.

DELIBERATION N°2020/70 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRES RURALES A LA SAFER

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui présente le projet de délibération.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune possède une réserve foncière de terres agricoles représentant une surface de 14 hectares.

Jusqu'en 2014, ces terres étaient mises à la disposition de plusieurs exploitants agricoles par le biais de baux verbaux et gratuits.

Suite au départ de 2 exploitants agricoles, la municipalité a souhaité revoir la gestion de ses terres agricoles. Depuis le 1^{er} décembre 2014, elle a confié la gestion de l'ensemble des terres agricoles communales à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural- Poitou Charente (SAFER).

Cet organisme à but non lucratif, investi d'une mission de service public, favorise la préservation, l'aménagement et le développement de l'espace rural et agricole. Agissant comme opérateur foncier pour le compte des collectivités, elle est, à la différence de ces dernières, habilitée à établir des baux ruraux précaires avec les exploitants agricoles.

Les biens objets de la convention sont désignés de la manière suivante :

Lieu-dit	section	N°	Surface	Nature	Classe
La Vergne	ZT	0018	74a92ca	Terres	03
La Joussemelière	ZT	0034	58a60ca	Terres	03
La Joussemelière	ZT	0034	75a82ca	Prés	03

La Joussemelière	ZT	0034	54a24ca	Terres	02
La Berthelière	ZV	0006	1ha79a62ca	Terres	02
La Berthelière	ZV	0008	41a27ca	Terres	02
La Berthelière	ZV	0008	41a27ca	Terres	03
La Berthelière	ZV	0009	23a72ca	Terres	02
La Berthelière	ZV	0009	77a49ca	Terres	03
La Berthelière	ZV	0035	3ha21a80ca	Terres	02
La Berthelière	ZV	0035	2ha38a91ca	Terres	03
La Berthelière	ZV	0035	29a70ca	Vignes	01
Les Coux	ZV	0071	1ha60a40ca	Terres	03
TOTAL			13ha83a76ca		

Sur les parcelles mises à sa disposition, la SAFER consent, au profit d'agriculteurs, des baux non soumis aux dispositions du statut du fermage, assortis du cahier des charges établis à la demande de la Commune de Dompierre-sur-Yon.

D'un commun accord, les parties peuvent, si elles le souhaitent, convenir d'un autre mode de gestion, notamment par application des dispositions du 4° du II de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'intermédiation locative.

Le montant des fermages perçus par la SAFER dans les limites de l'arrêté préfectoral applicable en la matière, est reversé pour moitié, sous forme de redevance, chaque fin d'année, à la Commune de Dompierre-sur-Yon qui peut en demander la justification au moyen d'un état récapitulatif.

La convention de mise à disposition, établie pour une durée de 6 ans, arrive à son terme le 30 septembre 2020.

Le dossier a été présenté à la Commission « finances » du 25 août 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet au 1^{er} octobre 2020 ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. BOURRIEAU : « Je m'étonne de la rémunération de la SAFER qui prend 50 % du montant pour ces frais, quand on compare la gestion avec une agence immobilière qui s'occupe du locatif et ils prennent en général 1 loyer à l'année en frais, je trouve que c'est quand même un peu beaucoup. Il faut savoir que la SAFER est un organisme à but non lucratif est-ce que cela aurait-il pu être négocié autrement ? »

M. le Maire : « Nous devons les rencontrer prochainement sur d'autres sujets et nous ferons le point avec eux sur cette question. »

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 26 voix pour et 1 voix contre.

DELIBERATION N° 2020/71 : APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LE DECLASSEMENT DU CHEMIN DU CHAMP DU MOULIN SITUE DANS LA ZAE DE L'ERAUDIÈRE

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui présente le projet de délibération.

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R161-27,

VU la délibération n° 2019-60 du 19 septembre 2019 approuvant le déclassement du chemin du Champ du Moulin situé dans la ZAE de l'Eraudière,

VU l'arrêté du maire n° AP2020-002 en date du 28 janvier 2020 prescrivant l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 20 février 2020 au 5 mars 2020,

VU le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de déclassement du chemin du Champ du Moulin situé dans la ZAE de l'Eraudière,

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Chemin du Champ du Moulin, situé sur les parcelles ZC n°41 et ZC n°48, ne dessert plus de propriété depuis la création de la ZA Actipôle 85.

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités économiques de l'Eraudière sur une superficie de près de 58 hectares, l'aménageur ORYON, agissant pour le compte de La Roche-sur-Yon Agglomération, sollicite la Commune pour que la voie soit déclassée.

L'Enquête Publique a eu lieu en Mairie du 20 février 2020 au 5 mars 2020.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet.

Considérant que le projet de déclassement du chemin du Champ du Moulin situé dans la ZAE de l'Eraudière tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de déclassement du chemin du Champ du Moulin situé dans la ZAE de l'Eraudière tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT (Communes de plus de 3 500 habitants).

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. MOLLE : « C'est le chemin qui va du Petit Pas à Monicq et il est bouché depuis un certain temps. »

M. BOURRIEAU demande la lecture des remarques faites lors de l'enquête publique au commissaire enquêteur. Il a contacté M. Thierry BOSSIS qui souhaite racheter une parcelle et demande si c'est

possible.

M. le Maire : « Pour cela, il faut que cette personne fasse une demande de rendez-vous pour qu'on puisse le recevoir. »

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2020/74 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE RENOUELEMENT D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE

M. le Maire donne la parole à M. Antoine GALOIS qui présente le projet de délibération.

La Commune de Dompierre-sur-Yon est propriétaire de la parcelle cadastrée ZK 36 au lieu-dit La Noue, d'une contenance de 554 m².

La société ENEDIS souhaite y renouveler un ouvrage électrique de 20 000 Volts.

Il est donc proposé de conclure une convention de servitude par laquelle la ville de Dompierre-sur-Yon reconnaîtra à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches, arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages électriques installés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

ENEDIS s'engage à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant la conclusion du contrat.

La convention est conclue sans indemnité de part ni d'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour le renouvellement d'un ouvrage électrique au lieu-dit La Noue, sur la parcelle cadastrée ZK 36.

M. le Maire remercie M. Antoine GALOIS et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2020/75 : DENOMINATION DES VOIES DU « JARDIN D’AFFAIRES »
(ZONE D’ACTIVITES DE L’ERAUDIÈRE)**

M. le Maire donne la parole à M. Antoine GALOIS qui présente le projet de délibération.

M. le Maire : « Je précise juste que, même si on a voté en début de séance la création d’une commission pour la dénomination des voies, là, il y avait une nécessité, compte tenu de l’avancement de l’aménagement, d’avoir des adresses pour les entreprises qui y sont. Je précise que le dossier avait été travaillé par le Conseil des Sages dans le précédent mandat et l’avis du Conseil Municipal était attendu pour que les entreprises puissent avoir une adresse. Il a été proposé au Conseil des Sages qui avait déjà travaillé sur ce dossier de revoir et de proposer 4 noms de femmes au lieu de 3 noms d’homme et 1 nom de femme comme cela avait été proposé au départ. »

Il revient au Conseil Municipal de dénommer les nouvelles voies créées dans le cadre de la réalisation de la Zone d’Activité Economique de l’Eraudière « Jardin d’affaires ».

M. Le Maire a confié au Conseil des Sages, comme la pratique en est désormais régulière, l’examen de ce dossier et la formulation d’une proposition.

Les noms retenus par le Conseil des Sages et proposés au vote du Conseil Municipal, sont :

- Rue Florence Arthaud
- Rue Virginie Hériot
- Rue Anne Dieu-le-veut
- Rue Anne Caseneuve

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’APPROUVER**, conformément au plan ci-joint, les dénominations des voies suivantes :
 - Rue Florence Arthaud
 - Rue Virginie Hériot
 - Rue Anne Dieu-le-veut
 - Rue Anne Caseneuve

- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l’exécution de la présente délibération.

M. le Maire donne des éléments de biographie pour l’information collective du conseil municipal concernant les noms proposés.

M. le Maire remercie M. Antoine GALOIS et demande s’il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

**DELIBERATION N°2020/76 : ADHESION A L’UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU
CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d’une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l’article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- **7 % de la rémunération brute chargée** lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- **8.5% de la rémunération brute chargée** lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Ce dossier a été présenté à la Commission « finances » du 25 août 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **DE DONNER MISSION** à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- **D'INSCRIRE** au Budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions ou avenants.

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2020/77 : DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n°2014/27 du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales.

M. le Maire prend acte qu'il n'y a pas de remarques.

M. le Maire informe que après la pause estivale, on vous propose de poser comme principe d'avoir un conseil municipal tous les 2 mois probablement en début de mois probablement le 1^{er} mercredi du mois si c'est possible, ce qui permettra de caler le travail en commission. Il rappelle à l'occasion du trente août la cérémonie se fera en format restreint environ une quinzaine de personnes et sera diffusée après sur le site de la Commune et sur les réseaux sociaux.

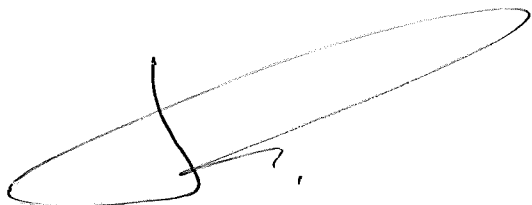
M. le Maire souhaite remercier M. Etienne FAUCON pour l'ensemble de ces années passées en tant que directeur général des services de la Commune de Dompierre-sur-Yon et propose de lui donner la parole car il part demain soir et donc c'était son dernier conseil municipal.

Puis la parole est donnée à M. Etienne FAUCON et à M. Vincent CORON, pour une transmission de relais à le Direction Générale des Services.

La séance est levée à 21 h 05.

Le secrétaire de séance

Antoine GALOIS



M. le Maire

Francis GALET

